

Organisation mondiale du commerce: subventions à la pêche

En juin 2022, à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM12), les Ministres ont adopté l'Accord sur les subventions à la pêche, accord multilatéral contraignant historique qui constitue une avancée majeure pour la durabilité des océans. Comme cela est prescrit par la Cible 14.6 des ODD, l'Accord interdit certaines subventions qui nuisent à la durabilité de la pêche et sont un facteur essentiel dans l'épuisement des stocks mondiaux de poissons, à savoir les subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les subventions à la pêche concernant les stocks surexploités et les subventions à la pêche en haute mer non réglementée. Il s'agit du deuxième accord multilatéral conclu à l'OMC depuis 1995 et du premier accord de l'OMC ayant comme élément central la durabilité environnementale. Pour que l'Accord prenne effet, les deux tiers des Membres de l'OMC doivent déposer leur "instrument d'acceptation" auprès de l'OMC. À ce jour, [76] Membres ont déposé leur instrument; i